

- f) *cause de l'accident*: ne s'applique pas;  
 g) *durée d'absence du travail*;  
 h) *caractéristiques des travailleurs*: ne s'applique pas;  
 i) *caractéristiques des accidents*: sans objet;  
 j) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail*: sans objet.

*Classifications croisées*: sans objet.

#### Période de référence

Une année.

#### Estimations

Totaux.

Distribution de pourcentage.

Taux de lésions mortelles et non mortelles.

#### Historique des statistiques

Les statistiques ont été compilées pour la première fois vers le début des années 80.

En 1993, les méthodes de sondage ont commencé à être appliquées.

#### Documentation

*Séries disponibles*: Les tableaux récapitulatifs suivants sont publiés:

Séries annuelles sur:

- nombre total de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et personnes blessées mortellement
- nombre de personnes blessées mortellement
- nombre de journées de travail perdues

*Références bibliographiques*: Les données sont publiées dans: Latvijas Republikas Central statistikas parvalde (Bureau central de statistique de la Lettonie): *Latvijas Statistikas Gadagramata* (Annuaire statistique de la Lettonie).

Toutes les données sont publiées et peuvent être obtenues sous forme de disquette.

*Données publiées par le BIT*: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

*Critères de protection*: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

#### Normes internationales

Les normes statistiques internationales ont été suivies lorsque les méthodes pour réunir et compiler les statistiques ont été mises au point.

#### Méthode de collecte des données

*Type d'enquête*: Enquête des établissements.

*Données collectées*: Seules les informations sur le nombre d'accidents du travail et les personnes blessées sont réunies.

*Univers de l'enquête*: L'univers de l'enquête est le registre du commerce qui couvre toutes les entreprises actives. Il est remis à jour une fois par année.

*Echantillonnage*: L'entreprise est chargée de l'enquête. Toutes les grandes entreprises de 20 employés ou plus et les plus petites dont le chiffre d'affaire s'élève à 200,000 lats ou plus l'année antérieure sont prises en compte dans le sondage; il y en a environ 6,000. Les méthodes de sondage sont utilisées pour toutes les autres entreprises, en utilisant le sondage aléatoire stratifié simple. La situation géographique et le code d'activité économique (en utilisant la classification de la NACE) unité de mesure stratifiée. Il y a 400 strates au total. Les employés de plus petites entreprises s'élève à environ 29,000 unités, et les fractions de sondage varient entre 5 pour cent (pour les strates de plus de 2,000 unités) et 100 pour cent (pour les strates de moins de 4 unités). Le sondage est retourné à l'intérieur de chaque strate: où la fraction de sondage est de 60 pour cent au moins: approximativement 50 pour cent des unités de l'ancien sondage sont remplacées par de nouvelles, ainsi chaque entreprise figure dans le sondage deux ans de suite; où la fraction de sondage dépasse 66 pour cent, les entreprises restent plus longtemps dans le sondage. Les unités qui ne répondent pas ne sont pas remplacées.

*Estimations*: Totaux, moyennes, pourcentages et rapports sont estimés pour l'ensemble de la population et de ses composantes, en utilisant les estimateurs du type Horvitz-Thompson.

A l'intérieur de chaque strate, le coefficient poids individuel d'une unité de sondage est calculée comme le rapport du nombre total d'entreprises (au moment du sondage) et du nombre total d'entreprises qui ont répondu dans la strate.

*Opérations sur le terrain*: La période de référence pour la saisie de données est d'une année. L'employeur remplit un questionnaire qu'il envoie aux organismes d'enquête, qui est par la suite renvoyé par courrier au CSB.

*Traitement des données*: les données sont traitées par ordinateur.

*Fiabilité des estimations*: L'erreur de sondage estimée en 1997 était de 0,3 pour cent pour l'ensemble des employés et de 0,2 pour cent pour le renouvellement total. En 1997, deux sondages indépendants de petites entreprises en dehors de Riga ont été choisis selon différentes stratifications. L'un des objectifs était d'évaluer les erreurs de sondage, étant donné que beaucoup d'entreprises auraient pu changer de strate à cause d'un changement d'activité économique.

Dans le dernier sondage, le taux de non réponse était d'environ 5 pour cent, variant en fonction du territoire administratif; le taux le plus élevé concernait Riga (10 pour cent).

Il pourrait y avoir quelques erreurs dans les résultats de l'enquête dues à des erreurs dans les mesures.

*Changements prévus*: Aucun.

#### Informations supplémentaires

*Notification*: Les statistiques mensuelles des lésions professionnelles déclarées sont également compilées et publiées tous les mois par l'inspection nationale du travail. L'inspection nationale du travail s'occupe principalement de lésions professionnelles graves et d'accidents du travail impliquant des groupes de travailleurs.

En vertu de la Loi sur la protection du travail de la République de Lettonie et du Règlement no. 152 du Cabinet des ministres «L'investigation et l'enregistrement d'accidents du travail», toutes les lésions professionnelles entraînant une perte de capacité de travail de plus de 24 heures doivent être signalées par l'employeur à l'inspection nationale du travail et à la police. Un formulaire standard est prévu à cet effet.

Le formulaire officiel fournit les informations suivantes:

- i) renseignements sur la personne blessée: nom, lieu de naissance, âge, sexe, profession;
- ii) informations sur l'employeur et le lieu de travail;
- iii) informations sur l'accident: description, heure et lieu de l'accident, nombre de blessés.

La loi actuelle sur la protection du travail est en révision; le système de déclaration pourrait ainsi être modifié très prochainement.

Les informations compilées par l'inspection nationale du travail sont publiées dans le rapport annuel de l'inspection nationale du travail.

## LITUANIE

#### Organisme responsable des statistiques

State Labour Inspectorate (*Inspection nationale du travail*).

#### Périodicité

Semestrielle.

#### Source

Formulaires servant aux enquêtes sur les accidents du travail mineurs transmis par les employeurs à l'inspection nationale du travail et ceux concernant les enquêtes sur les accidents graves et mortels établis par une commission dirigée par les inspecteurs de l'inspection nationale du travail.

#### Objectifs et utilisateurs

Fournir aux employeurs et aux syndicats les renseignements permettant de promouvoir la prévention des accidents et d'orienter les priorités pour les activités en ce domaine de l'inspection nationale du travail.

*Principaux utilisateurs*: organismes gouvernementaux, organisations d'employeurs et de travailleurs, services chargés de la sécurité au travail, inspecteurs du travail et compagnies d'assurance.

**Portée**

**Travailleurs:** Ensemble des travailleurs ayant un contrat de travail.

En 1996, les statistiques couvraient 1 659 700 personnes (emploi total).

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs à l'exclusion du ministère de l'Intérieur, du département de la Sécurité publique et des forces de défense; néanmoins les salariés ayant un contrat de travail avec ces institutions dépendent de l'inspection nationale du travail et sont couverts par les statistiques.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

Les statistiques couvrent également:

- les entreprises étrangères installées en Lituanie, à moins que des accords internationaux n'en disposent autrement;
- les entreprises sous contrôle étranger partiel installées en Lituanie, à moins que des accords internationaux ou des dispositions internes n'en disposent autrement.
- les Lituaniens travaillant à l'étranger selon des procédures établies.

**Établissements:** Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**

Les statistiques couvrent les lésions notifiées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les accidents de trajet sont inclus.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées dans un registre séparé auprès du Centre national de santé publique. Ces données sont compilées et publiées séparément.

**Concepts et définitions**

(Source: Law on Labour Protection (*Loi sur la protection des travailleurs*)).

**Accident du travail:** événement soudain altérant la santé d'un salarié, résultant de l'influence à court terme d'un facteur dangereux et nocif du milieu de travail et entraînant chez ce salarié une incapacité fonctionnelle au moins égale à un jour.

**Accident de trajet:** accident se produisant à l'extérieur de l'entreprise sur le trajet emprunté pour se rendre au travail et en revenir, y compris pendant les périodes de repos et les pauses repas.

**Lésion professionnelle mortelle:** accident du travail entraînant le décès du travailleur.

**Incapacité temporaire de travail:** incapacité de travailler suite à une lésion consécutive à un accident du travail.

**Période d'absence du travail minimum:** un jour.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** sans objet.

**Types de données compilées**

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** âge, sexe, éducation, profession ou poste, états de service, formation, diplômes, état d'ébriété, salaire mensuel moyen;

b) **temps de travail perdu;**

c) **caractéristiques des accidents:** heure, jour, facteur ayant entraîné la lésion, cause de la lésion, lieu de l'accident, nombre total de personnes blessées dans l'accident;

d) **caractéristiques des lésions;**

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** activité économique, lieu, nombre de salariés, type de propriété (société par actions, société à responsabilité limitée, etc.).

**Mesure du temps de travail perdu**

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils pour tous les types de lésions professionnelles.

Il est mesuré jusqu'au décès du travailleur, jusqu'à l'évaluation du degré d'invalidité ou jusqu'à la perte totale de la capacité de travail.

Le temps de travail perdu inférieur à un jour n'est pas inclus.

**Classifications**

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** trois niveaux;

c) **activité économique;**

d) **profession;**

e) **type de lésion:** ne s'applique pas;

f) **cause de l'accident;**

g) **durée d'absence du travail:** ne s'applique pas;

h) **caractéristiques des travailleurs:** âge, sexe, profession, éducation;

i) **caractéristiques des accidents:** temps écoulé depuis la prise du travail, jour, facteurs ayant entraîné la lésion, cause de l'accident;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** type de propriété, nombre de salariés.

**Classifications croisées:** néant. \*

**Période de référence**

Six mois et une année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans chacune des périodes au cours de laquelle il y a eu perte de temps de travail.

**Estimations**

Nombre total de personnes blessées.

Taux de lésions mortelles.

**Historique des statistiques**

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en utilisant les méthodes décrites en 1995 dans le but d'établir des priorités pour les activités de l'inspection nationale du travail et de fournir des informations à la société dans son ensemble, aux syndicats, aux employeurs et à leurs organisations, etc. pour leur permettre de prendre les mesures appropriées.

**Documentation**

**Séries disponibles:** Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre total de lésions par:
  - profession;
  - états de service;
  - état d'ébriété;
  - temps écoulé depuis la prise du travail jusqu'à la survenue de l'accident;
  - jour;
  - facteur;
  - cause;
  - âge et sexe;
  - ville, région;
- entreprises dans lesquelles se sont produits plus de deux accidents graves ou mortels;
- indemnités versées suite à des accidents;
- accidents mortels;
- taux de fréquence des lésions;
- accidents dans lesquels plus d'une personne a été blessée.

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: State Labour Inspectorate: *Safe Labour*.

Cette publication contient des informations méthodologiques.

Toutes les données sont publiées. Les données peuvent également être obtenues sur disquette à la demande.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Critères de protection:** Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

**Normes internationales**

Les normes et les directives statistiques internationales ont été suivies. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été consultées lors de la mise au point du système statistique des lésions professionnelles.

**Méthode de collecte des données**

**Législation:** Loi sur la protection des travailleurs et résolution gouvernementale no. 715, d'août 1994; réglementations sur les enquêtes et la déclaration des accidents, y compris la loi sur l'inspection nationale du travail et ses dispositions.

Les employeurs sont tenus de déclarer auprès de l'inspection nationale du travail les accidents graves et mortels dans un délai d'une heure après leur survenue. Les déclarations concernant les autres accidents doivent être envoyées dans un délai maximal de dix jours suivant l'accident.

**Notification:** La personne blessée doit en premier lieu, dans la mesure de ses capacités, déclarer l'accident à son supérieur hiérarchique direct ou à toute personne habilitée. Les témoins doivent également déclarer l'accident. Le supérieur notifie l'accident à l'employeur; ce dernier est chargé de rapporter les lésions graves et mortelles auprès de l'inspection nationale du travail, qui mène alors une enquête avant de soumettre son rapport au bureau de l'inspection. Les employeurs transmettent directement les informations concernant les accidents moins graves à l'inspection nationale du travail.

Un formulaire standard contenant des instructions est utilisé pour la déclaration auprès de l'inspection nationale du travail.

**Données notifiées:** Le formulaire contient les données suivantes:

- i) renseignements sur la personne blessée: nom; poste, profession, activité; niveau d'éducation; états de service généraux; rapport sur le lieu où l'accident s'est produit; il est précisé si la victime était informée des questions de sécurité liées à l'exécution de son travail; si elle était habilitée à exécuter ce travail; si elle était en état d'ébriété; revenu mensuel moyen; nombre de personnes à charge en ligne directe; compagnie d'assurance;
- ii) informations sur l'employeur: nom et adresse de l'entreprise; type d'entreprise; activité économique; nombre de salariés; nom du chef de division;
- iii) informations sur l'accident: lieu de l'accident; nombre de personnes blessées; date et heure de l'accident; nombre d'heures de travail effectuées lors de la survenue de l'accident; jour; circonstances; témoins; facteurs responsables de la lésion; causes de la lésion; personnes ayant violé la réglementation; mesures envisagées pour éliminer les causes de l'accident;
- iv) informations sur la lésion: diagnostic; conséquences de la lésion; nombre de jours civils non travaillés; paiements effectués pour le temps de travail perdu; valeur de l'équipement ou des outils endommagés; autre dépenses.

**Changements prévus:** Aucun.

## MACEDOINE, EX-REP. YUGOSLAVE DE

### Organisme responsable des statistiques

Health Insurance Fund, Retirement and Disability Fund of the Republic of Macedonia and the Ministry of Labour (*Caisse d'assurance maladie, caisse de retraite et d'invalidité de la République de Macédoine et ministère du Travail*).

### Source

Rapports transmis à l'assurance.

### Portée

**Travailleurs:** Personnes assurées: salariés travaillant au moins la moitié d'un plein temps; salariés joignant leur travail et leurs ressources à des salariés principaux; fermiers associés; personnes temporairement au chômage et percevant une indemnité; personnes élues et nommées à un poste pour lequel elles sont rémunérées; membres de coopératives professionnelles et de coopératives de pêche dont l'unique activité ou l'activité principale au sein de la coopérative est d'ordre économique; personnes suivant une formation obligatoire après les études ou une formation volontaire dans le cas de travailleurs à plein temps (article 9 de la loi sur l'assurance retraite et invalidité, Gazette officielle 18/83).

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles indemnisées.

### Concepts et définitions

**Incapacité de travail temporaire:** cas d'absence du travail rémunérée due à une invalidité.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Statistical Office of the Republic of Macedonia: *Statistical Yearbook of the Republic of Macedonia*.

**Données publiées par le BIT:** A partir de 1992, les données suivantes sont publiées dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées, classées selon l'activité économique: nombre total de personnes blessées.

## MOLDAVIE, REP. DE

### Organisme responsable des statistiques

Department for Statistical and Sociological Research (*Département de recherche statistique et sociologique*).

### Périodicité

Annuelle.

### Source

Rapports sur les lésions professionnelles fournis par les entreprises.

### Objectifs et utilisateurs

Fournir des informations sur la sécurité et la santé au travail.

**Principaux utilisateurs:** Ministère du Travail, protection sociale et la famille, inspection nationale de la sécurité et de la santé au travail.

### Portée

**Travailleurs:** Ensemble des salariés, y compris les jeunes personnes.

Environ 1,100,000 travailleurs sont déclarés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays, sauf la rive gauche du Dniestr et la ville de Bendery.

Les personnes blessées dans des accidents du travail hors du pays ainsi que les personnes résidant normalement à l'étranger blessées sur le territoire ne sont pas couvertes par les statistiques.

**Etablissements:** Etablissements de plus de 20 personnes occupées.

### Types d'accidents du travail couverts

Tous les types d'accidents du travail déclarés.

### Concepts et définitions

**Accident du travail:** événement entraînant une lésion (plaie, choc électrique, brûlure, gelure, suffocation, empoisonnement aigu, etc.) chez un travailleur en conséquence de facteurs risque (propriétés, conditions, procédés, phénomènes, ou comportement, y compris les catastrophes naturelles et les viols), entraînant une perte de capacité de travail temporaire ou permanente ou la mort, et se produisant dans les circonstances suivantes:

- i) pendant le travail ou l'accomplissement de tâches professionnelles ou de fonctions étatiques ou publiques;
- ii) pendant les périodes de repos établies, ou lorsque le travailleur change d'habits pour mettre son habit de protection ou de travail, ou vice versa, lorsque des équipements de production, outils ou installations, lieux de travail ou matériaux sont échangés, pendant des visites aux installations sanitaires ou auxiliaires, lorsque le travailleur est sur son lieu de travail, ou alors que le travailleur est dans les locaux de l'entreprise ou se déplace dedans pendant la journée de travail;
- iii) pendant une formation professionnelle ou une formation pratique dans l'entreprise;
- iv) pendant la participation à des activités culturelles, sportives et autres organisées par l'entreprise;
- v) lorsque le travailleur se rend ou retourne du travail avec un moyen de transport fourni par l'entreprise;
- vi) lorsque le travailleur se rend d'une entreprise à une autre (lieux de travail distincts); voyage vers ou en provenance d'un autre village ou ville à l'intérieur du territoire ou à l'étranger pour des raisons professionnelles, ou pour entreprendre des fonctions étatiques ou publiques, sans tenir compte de l'appartenance du moyen de transport utilisé;